



Fonds pour l'environnement mondial

Résumé du document GEF/C.24/11/Rev.1

Mode de sélection du directeur général et président du Fonds

Décision recommandée au Conseil

Ayant examiné le document GEF/C.24/11/Rev.1 intitulé Mode de sélection du directeur général et président du Fonds, le Conseil décide de suivre la procédure suivante pour procéder à cette sélection :

- i) À sa réunion, au moins six mois avant l'expiration du mandat du directeur général (DG), le Conseil décide soit : a) de reconduire le DG dans ses fonctions ; soit b) de lancer le processus de sélection d'un nouveau DG.
- ii) Si un nouveau DG doit être nommé, le Conseil, à cette même réunion, approuve le mandat du futur titulaire de cette charge, la procédure d'annonce de la vacance du poste, le mandat d'un cabinet-conseil indépendant et le budget nécessaire à cette fin.
- iii) Les Agents d'exécution sélectionnent un cabinet-conseil qui aura pour tâche d'examiner toutes les candidatures et de retenir celles qui satisfont aux conditions et aux critères de compétence précisés dans le mandat.
- iv) La vacance du poste est annoncée.
- v) En consultation avec les représentants des services des ressources humaines des trois Agents d'exécution, le cabinet-conseil effectue un premier tri pour établir la liste de tous les candidats répondant aux conditions/critères de compétence voulus.
- vi) Un comité composé de représentants de haut niveau désignés par les responsables des Agents d'exécution établit la liste initiale des candidats présélectionnés (jusqu'à 10 noms).
- vii) [Un comité de sélection composé des responsables des Agents d'exécution ou de leurs représentants établit la liste définitive des candidats à rencontrer, s'entretient avec eux et consulte les membres du Conseil.] [Un comité de sélection composé des responsables des Agents d'exécution ou de leurs représentants et de deux membres du Conseil (l'un choisi parmi les pays bénéficiaires, l'autre parmi les

pays donateurs) établit la liste définitive des candidats à rencontrer, s'entretient avec eux et consulte les membres du Conseil.]

- viii) [À la lumière des conclusions du comité de sélection, les Agents d'exécution formulent une recommandation conjointe dans laquelle ils soumettent un nom à l'étude et à la décision finales du Conseil.][À la lumière des conclusions du comité de sélection, les Agents d'exécution formulent une recommandation conjointe dans laquelle ils soumettent trois noms à l'étude et à la décision finales du Conseil.]
- ix) Le Conseil nomme le DG à la réunion qui précède immédiatement l'expiration du mandat du titulaire de cette charge.
- x) Le Conseil note que, lors de sa réunion de novembre 2005, il décidera de :
 - a) reconduire le DG en poste dans ses fonctions ; ou b) lancer le processus de sélection d'un nouveau DG.

Résumé analytique

1. Lors de sa réunion de mai 2003, le Conseil a observé que le mode de sélection du DG pourrait être amélioré dans le sens d'une transparence accrue, d'une meilleure communication, d'un plus long délai de réflexion et de consultation au sein des groupes de pays, et d'une concertation plus approfondie avec l'ensemble de ses membres. Le Secrétariat a été prié à cette fin de préparer à l'intention du Conseil une note présentant les différentes solutions envisageables pour améliorer le mode de sélection du DG. Le Conseil a également demandé au Secrétariat de lui présenter une note préliminaire sur cette question à sa session de novembre 2003.
2. A sa réunion de 2003, le Conseil a examiné le document GEF/C.22/14 préparé par le Secrétariat sous le titre *Initial Proposals concerning the Process for Selection of the CEO/Chairman of the Facility*. Il a souligné que la sélection du DG devait être conforme aux principes de transparence de l'information, d'application objective de critères précis et unanimement acceptés, et d'indépendance des mécanismes de sélection. Il a prié le Secrétariat de réviser la proposition en tenant compte des observations formulées au cours de la réunion.
3. À leur réunion de novembre 2004, les membres du Conseil ont été invités à soumettre des observations écrites sur le document qui avait été révisé par le Secrétariat ; il a été décidé que ces observations fourniraient le cadre de la nouvelle mouture du document qui serait présenté à la réunion du Conseil de juin 2005.
4. Le document ci-joint a donc été révisé à la lumière des observations reçues des membres du Conseil. Un mode de sélection du directeur général et président du Fonds y est proposé. Deux formules sont également présentées en ce qui concerne, d'une part, la composition du comité de sélection qui s'entretiendra avec les candidats et formulera des recommandations et, d'autre part, la nature de la recommandation que les Agents d'exécution présenteront au Conseil.
5. Le mécanisme proposé ici puise à la source du paragraphe 21 de l'Instrument, qui dispose :

« Le Directeur général est nommé pour un mandat à plein temps de 3 ans par le Conseil sur recommandation conjointe des Agents d'exécution. Ladite recommandation est faite au terme de consultations avec le Conseil. Le Conseil peut renouveler le mandat du Directeur général. »